Délibération du Comité Syndical
13 novembre 2024

N°2024 – 11-13-6

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 13heures30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Centre Administratif Départemental, 1 espace Pégot à Saint-Gaudens sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Anne Boyer	☐	☒	☐	
	Isabelle Hardy	☐	☐	☒	Patrice RIVAL
	Roselyne Artigues	☒	☐	☐	
	Loïc Gojard	☒	☐	☐	
	Christine Courade	☐	☐	☒	Roselyne ARTIGUES
	Patrice Rival	☒	☐	☐	
	Aude Lumeau-Preceptis	☐	☐	☒	
	Sandrine Baylac	☐	☒	☐	
	Pascal Boureau	☐	☐	☒	Loïc GOJARD
	Martine Croquette	☐	☒	☐	
	Laurence Degers	☐	☐	☒	
	Victor Denouvion	☐	☐	☒	
	Jean-Marc Dumoulin	☐	☒	☐	
	Emilienne Poumirol	☐	☐	☒	Maryse VEZAT-BARONIA
	Céline Laurenties-Barrère	☐	☐	☒	
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	Alain Puenté	☒	☐	☐	
	Alain Larqué	☒	☐	☐	

Commune Saint-Bertrand-de-	Marie-Claire Uchan	☒	☐	☐	
Commune de Valcabrère	Jean Verdier	☒	☐	☐	
Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Arnaud Simion (démissionnaire)	☐	☐	☐	
	Marc Pere	☐	☐	☐	
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	Patrick Lagleize	☐	☐	☒	
Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges	Robin Parnisari	☐	☐	☐	
Commune de Valcabrere	Adrien Adam	☐	☐	☐	
	TOTAL	8			4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport :

Madame la Présidente expose

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2024 hors RAR conformément à l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) soit :

Chapitre	Crédits votés en 2024	Taux autorisé	Crédits autorisés en 2025
20 : Immobilisation incorporelles	1 683,00	25%	420,75
21 : Immobilisation corporelles	28 620,00	25%	7 155,00
23 : Immobilisation en cours	0,00	25%	0,00
45 : opérations sous mandats	**558 887,48**	**25%**	**139 721,87**
458101 : valorisation du site de SBV	113 000,00	25%	28 250,00
458102 : réhabilitation sanitaires cloître de SB	90 404,00	25%	22 601,00
458103 : construction local d'accueil à Saint-Just	225 024,80	25%	56 256,20
458104 : autres opérations	130 458,68	25%	32 614,67
	589 190,48		**147 297,62**

- D’autoriser la Présidente à signer tout document et réaliser toute démarche en application de cette décision

Nombre de membres			Vote		
En exercice	**Présents ou représentés**	**Qui ont pris part au vote**	**Pour**	**Contre**	**Abstention**
20 titulaires 4 suppléants	**12**	**12**	**12**	**0**	**0**

L’article 10.5 des Statuts prévoit que les procurations sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Fait et délibéré le 13 novembre 2024
À Saint-Gaudens

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr